

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 16 octobre 2025

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents : 5

Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

Procurations :

Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France
M ARNAUD Hervé donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à M. DEBARGE Francis
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. DACHEUX Jean-Philippe
M. BELLOC Didier donne procuration à Mme HOUVENAGHEL Géraldine

Objet : FINANCES - MMM - Convention d'attribution d'un fonds de concours d'investissement

La Métropole de Montpellier a attribué à la commune un fonds de concours investissement au titre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation des patrimoines métropolitains, de 50 000 € pour le projet de restauration de l'ancien Hôtel de ville.

Pour permettre la signature de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la présente convention avec la Métropole de Montpellier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention d'un fonds de concours d'investissement annexée à la présente
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 20/10/2025

Et publication ou notification le

21/10/2025


La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN
FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT
Dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation
des patrimoines métropolitains

Entre :

Montpellier Méditerranée Métropole représentée par M. Michaël DELAFOSSE, Président agissant en vertu de la délibération M2022-168 du Conseil de Métropole du 31/05/2022 et de la décision n°MD2025-724 du xxxx 2025

Et :

La Commune bénéficiaire de Saint-Drézéry représentée par Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, Maire agissant en vertu d'une délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune bénéficiaire de Saint-Drézéry a sollicité de la Métropole une subvention de 100 000 euros pour le projet suivant : Restauration de l'ancien Hôtel de Ville

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 223 325 € HT.

Considérant que ce projet permet la transmission de ce patrimoine aux prochaines générations, qu'il participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au développement de l'attractivité du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de lui apporter un soutien financier.

Article 2 : Durée de la convention et caducité du fonds de concours

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si :

- La subvention n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partiel, dans un délai de 24 mois à compter de la date de délibération du Conseil de Métropole approuvant son attribution ;

Article 3 : Montant du fonds de concours

Pour l'année 2025, Montpellier Méditerranée Métropole accorde à la commune bénéficiaire de Saint-Drézéry une subvention d'un montant de **50 000 euros**.

Article 4 : Modalités de paiement du fonds de concours

Un acompte pourra être versé, à la demande de la commune, sur la base d'une situation intermédiaire des

travaux HT payés. L'acompte sollicité sera calculé au prorata des travaux HT e

Le montant de chaque versement est calculé au prorata d'avancement du proj
10% du montant total alloué.

Les pièces suivantes sont obligatoires avant tout premier versement :

- Pièce n°1 : La présente convention dûment remplie et signée en 1 exemplaire original
- Pièce n°2 : Un relevé d'identité bancaire (RIB) original de la commune bénéficiaire
- Pièce n°3 : un courrier de demande de versement signé par le Maire indiquant le montant appelé
- Pièce n°4 : Une copie des factures acquittées ou l'état de situation des mandatements certifiés par le Trésorier Municipal
- Pièce n°5 : Pour les travaux, une photo du panneau de chantier faisant figurer le logo et le montant de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole

Le dernier versement de la subvention ne pourra être versé qu'après réception par Montpellier Méditerranée Métropole de chacune des pièces suivantes:

- Pièce n°6 : Un rapport final de réalisation du projet de restauration
- Pièce n°7 : Une copie des factures acquittées avec la mention « payée » et la signature du (de la) Président(e)
- Pièce n°8 : Un état définitif, signé du Maire, récapitulant les recettes et les dépenses affectées à l'investissement.

Article 5 : Conditions d'utilisation et engagements de la commune bénéficiaire

La commune bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1 ;
- à ne pas reverser, de quelque manière que ce soit, tout ou partie du présent financement à une autre structure, commune ou association ;
- à faire apparaître l'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole. Les financements accordés par Montpellier Méditerranée Métropole aux actions conduites par la structure doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication produits, dans le cadre de cette convention, doivent porter le logotype de Montpellier Méditerranée Métropole (*affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de la Métropole...*) et la mention « Avec le soutien de Montpellier Méditerranée Métropole » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ... ;
- A élaborer tous les aspects de la communication du projet en liaison avec l'unité Patrimoine du Pôle Culture et Patrimoine et la Direction de la Communication de la Métropole, et notamment à convier aux conférences de presse organisées, le Président, le Vice-Président délégué à la Culture et au Patrimoine, la Direction Générale, la Direction du Pôle Culture et Patrimoine.

Article 6: Modalités de contrôle

En plus des pièces listées à l'article 4, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit de demander à la commune bénéficiaire toute pièce justificative complémentaire jugée utile.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la

Métropole, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune défaillante.

Dans cette hypothèse, la commune cocontractante s'oblige à reverser à la Métropole les fonds d'équipement reçus.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 034-213402498-20251016-2025_040-DE

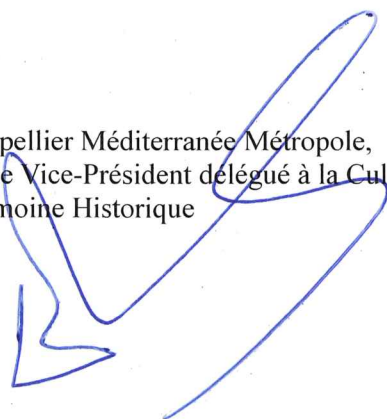
Article 8: Exécution

Messieurs les Directeurs Généraux des Services et Messieurs les Trésoriers Principaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montpellier, le

Pour Montpellier Méditerranée Métropole,
Monsieur le Vice-Président délégué à la Culture
et au Patrimoine Historique



Éric PENSO

Pour la Commune de Saint-Drézéry,
La Maire

Jackie GALABRUN-BOULBES